



# Assemblée générale

Distr. limitée  
14 octobre 2019  
Français  
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Deuxième Commission

Point 17 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

**État de Palestine\* : projet de résolution**

**Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Prenant note* du Rapport sur l'investissement dans le monde 2019, du *Financing for Sustainable Development Report 2019* (rapport sur le financement du

\* Au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution 73/5 de l'Assemblée générale datée du 16 octobre 2018.



développement durable 2019) et du document final du forum de 2019 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement<sup>1</sup>,

*Se félicitant* des travaux menés par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'investissement en faveur du développement durable, notamment dans le cadre du Forum mondial de l'investissement de la CNUCED, de la Foire de l'investissement en faveur des objectifs de développement durable et du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement,

*Consciente* que la réalisation des objectifs de développement durable exige que les décisions d'investissement soient prises en tenant compte essentiellement de la nécessité d'investir pour le long terme,

*Soulignant* que, pour parvenir à atteindre les objectifs de développement durable et à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, il est nécessaire de créer un environnement propice à tous les niveaux,

*Déclarant* qu'il importe de promouvoir la responsabilité des entreprises à l'égard du développement durable, y compris la communication d'informations relatives aux répercussions de leurs activités sur l'environnement, la société et la gouvernance, afin de contribuer à assurer la transparence et la responsabilisation et de prévenir le recours à des pratiques qui entravent l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable,

*Notant avec préoccupation* que les investissements indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable restent insuffisants et estimant que, pour faire face aux besoins considérables liés à la réalisation des objectifs et combler les lacunes, il faudra des investissements et des financements publics et privés supplémentaires aux niveaux national et international, notamment en faveur d'une infrastructure de qualité, accessible, abordable, fiable, durable et résiliente, en particulier pour ce qui est des transports, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement,

*Consciente* que l'aide publique au développement est essentielle à l'action que mènent les pays en développement pour atteindre les objectifs de développement durable et qu'il faut inverser la tendance à la réduction des engagements pris en matière d'aide publique au développement par les pays donateurs, afin que les pays en développement disposent de ressources suffisantes pour réaliser des investissements publics,

*Soulignant* que la contribution financière demandée au secteur privé en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ne saurait se substituer au financement public, mais doit venir le compléter,

*Notant avec préoccupation* que les investissements étrangers directs ralentissent depuis 2015 et que, bien qu'ayant légèrement augmenté en 2018, les flux d'investissements étrangers directs vers les pays en développement restent inégalement répartis entre régions et groupes de pays,

*Soulignant* que la transparence et l'ouverture des systèmes financiers, monétaires et commerciaux internationaux et la solidité des institutions à tous les niveaux sont des conditions indispensables à la promotion de l'investissement, à une croissance économique soutenue, à l'élimination de la pauvreté et à la création d'emplois dans les pays en développement, et insistant à cet égard sur la nécessité d'accroître l'aide internationale apportée à ces pays en vue de la réalisation des objectifs de développement durable,

---

<sup>1</sup> Voir [E/FFDF/2019/3](#).

*Consciente* que l'entreprise privée, l'investissement, l'entrepreneuriat et l'innovation socialement responsables constituent d'importants moteurs de la productivité, d'une croissance économique inclusive et de l'emploi, et soulignant que les investissements dans le secteur technologique et dans l'économie numérique sont importants pour promouvoir la connectivité et les partenariats numériques dans l'optique de ne laisser personne de côté,

*Constatant* que le transfert de technologie est un puissant moteur du développement durable et qu'il faut encourager l'établissement de liens entre les entreprises multinationales et les secteurs public et privé au niveau national, selon qu'il convient, pour faciliter le développement et le transfert de technologies,

1. *Souligne* que la promotion de la diversification économique et de la valorisation des ressources naturelles permet un développement plus inclusif et durable et, à cet égard, encourage les États à accélérer leur action nationale et à renforcer la coopération internationale dans les domaines dans lesquels s'inscrivent les politiques et programmes visant à accroître les investissements publics et privés, nationaux et internationaux, réalisés en faveur de changements structurels dans les économies des pays en développement ;

2. *Note* avec préoccupation que de nombreux pays parmi les moins avancés n'attirent toujours pas les investissements étrangers directs qui leur permettraient de diversifier leur économie, malgré une amélioration des conditions de l'investissement dans ces pays ;

3. *Considère* que les investissements étrangers directs favorisent l'amélioration de la capacité productive, le transfert de savoir-faire et la création d'emplois, en particulier lorsqu'ils permettent l'établissement de liens avec les fournisseurs locaux, ainsi que l'intégration des entreprises locales, et notamment les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, dans les chaînes de valeur internationales ;

4. *Souligne* que les investissements étrangers directs ont des effets divers sur le développement durable et insiste sur la nécessité de mieux harmoniser ces investissements avec les lois internes et les stratégies nationales de développement durable ;

5. *Considère* qu'il est nécessaire d'élaborer des politiques et, au besoin, de renforcer la réglementation pour mieux harmoniser les mesures incitatives destinées au secteur privé et les objectifs publics, notamment en incitant le secteur privé à adopter des pratiques durables et à privilégier les investissements de qualité à long terme ;

6. *Reconnaît* les progrès faits par de nombreux pays pour créer des conditions plus favorables à la participation et à l'investissement du secteur privé, mais note cependant que davantage peut être fait pour instaurer un climat favorable aux affaires et à l'investissement qui soit propre à susciter la participation et les investissements du secteur privé en faveur du développement durable ;

7. *Encourage* le secteur privé à s'associer, selon qu'il convient, à l'action menée par les organisations nationales, internationales et intergouvernementales pour réaliser les objectifs de développement durable ;

8. *Souligne* qu'il importe d'instaurer, au niveau mondial, des conditions qui soient propices à l'investissement et se caractérisent par des politiques d'investissement ouvertes, transparentes et non discriminatoires ;

9. *Note avec préoccupation* que le nombre de personnes habitant des taudis se multiplie et que cette situation a des effets néfastes sur leur santé, leur sécurité et

leurs moyens de subsistance, et, à cet égard, encourage l'investissement dans le logement abordable et adéquat et un investissement soutenu dans les cibles concernant ce secteur parmi les objectifs de développement durable d'ici à 2030 ;

10. *Souligne* que le secteur privé peut contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup> de diverses manières, notamment en recourant à des solutions créatives et novatrices pour relever les défis du développement durable, en adaptant ses modèles d'activité aux objectifs de développement durable et en appuyant les efforts du secteur public, notamment dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe, de l'action climatique et de la formation professionnelle, en tenant compte des plans et politiques nationaux ;

11. *Encourage* les États Membres à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions d'une manière novatrice, coordonnée et respectueuse de l'environnement, et dans un esprit d'ouverture et de solidarité, ce qui nécessite des investissements suffisants, durables et prévisibles de la part du secteur public comme du secteur privé ;

12. *Note* l'importance des pratiques d'entreprise viables à terme, incluant notamment les facteurs environnementaux et sociaux et les questions de gouvernance dans la publication des résultats, selon les cas, et encourage les entreprises à adopter des principes de responsabilité dans l'activité et l'investissement ;

13. *Engage* toutes les parties prenantes concernées à collaborer avec le secteur privé pour accroître la résilience des entreprises, ainsi que celle des sociétés au sein desquelles ces entreprises opèrent, en les aidant à intégrer la réduction des risques de catastrophe dans leurs pratiques de gestion, et pour faciliter et promouvoir les investissements privés tenant compte des risques ;

14. *Constate* l'intensification de la dynamique suscitée par l'investissement et le financement durables et invite les entreprises privées à adopter des pratiques durables favorisant la valeur à long terme ;

15. *Se félicite* à cet égard que, dans le document final du forum de 2019 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement soit prié de poursuivre son analyse sur l'incidence et les paramètres de mesure de la contribution des investissements et instruments du secteur privé aux objectifs de développement durable au niveau mondial<sup>1</sup> ;

16. *Prend note* du potentiel que recèle le financement mixte, notamment pour ce qui est de mobiliser et de lever des fonds supplémentaires en faveur du développement durable, selon les besoins ;

17. *Souligne* que les projets d'investissement en faveur du développement durable devraient être alignés sur les priorités nationales, avoir un effet durable sur le développement et servir l'intérêt public, tout en reconnaissant qu'en ce qui concerne divers domaines du financement des objectifs de développement durable, différents types de financement peuvent présenter les modalités les plus efficaces ;

18. *Demande* aux partenaires de développement d'appuyer les efforts tendant à consolider les cadres d'action pour stimuler le financement des investissements productifs, notamment en renforçant les capacités d'accéder aux sources de financement disponibles, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays

---

<sup>2</sup> Résolution 70/1.

d'Afrique, et en tenant compte des difficultés propres aux pays à revenu intermédiaire ;

19. *Engage* les États Membres à harmoniser leurs orientations générales concernant les pratiques d'investissement avec les objectifs de développement durable, dans le respect de leurs priorités nationales ;

20. *Souligne* qu'une assistance technique et un appui au renforcement des capacités sont nécessaires à la promotion de l'investissement et à la mise en place de filières de projets et de projets pouvant être financés, en particulier pour les pays en développement ;

21. *Note* que le sixième Forum mondial de l'investissement s'est tenu à Genève du 22 au 26 octobre 2018 ;

22. *Exhorte* les fournisseurs d'aide publique au développement à redoubler d'efforts, notamment à titre collectif, pour honorer leurs engagements afin que cette aide, source primordiale de financement du développement, permette aux pays en développement d'obtenir les ressources publiques suffisantes pour investir dans les secteurs propres à accélérer la mise en œuvre de l'ambitieux Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

23. *Se félicite* de la tenue, du 15 au 17 avril 2019 à New York, de la deuxième Foire de l'investissement en faveur des objectifs de développement durable et prend note de la création par le Secrétaire général de l'Alliance mondiale des investisseurs en faveur du développement durable ;

24. *Engage* les entités des Nations Unies et toutes les parties prenantes concernées à aider les pays en développement à combler l'insuffisance d'investissement en faveur des objectifs du développement durable, notamment en offrant leur appui ;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur les problèmes rencontrés et les progrès réalisés dans la promotion de l'investissement en faveur du développement durable ;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable ».